



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-052

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-02-09-00002 - ARRETE **??** Portant autorisation de regroupement des deux sites de l' ESAT Le Village des Métiers sur **??** un nouveau site unique à Chartres, géré par l' ADAPEI Les Papillons Blancs d' Eure-et-Loir, sans changement de la capacité totale de 226 places. **??** (4 pages) Page 3

R24-2023-02-06-00003 - ARRETE **??** Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « APF France Handicap », sis 6 Rue des Hauts de Saint Loup, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, géré par l'Association Association des Paralysés de France (APF) France Handicap dont le siège social est situé 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS. **??** (5 pages) Page 8

R24-2023-02-09-00003 - ARRETE **??** Portant transformation de l' autorisation du Foyer d' Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes en situation de handicap géré par l' Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), en Etablissement d' Accueil Médicalisé (EAM) pour une capacité totale de 41 places réparties sur le site principal « Le Défi » à MONTOIRE SUR LE LOIR (25 places) et sur le site secondaire « Les Rêveries » de VINEUIL (16 places), **??** Et portant autorisation de transformation d' une place d' accueil temporaire en une place d' accueil de jour sur le site secondaire « Les Rêveries » de VINEUIL. **??** (5 pages) Page 14

R24-2023-02-09-00001 - ARRETE **??** Portant autorisation d' extension non importante de 6 places **??** du Dispositif d' Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Chantemerle **??** géré par l' Association Départementale des Pupilles de l' Enseignement Public de l' Indre (ADPEP 36), portant la capacité totale de l' établissement de 184 à 190 places. **??** (5 pages) Page 20

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-09-00002

ARRETE

Portant autorisation de regroupement des deux sites de l' ESAT Le Village des Métiers sur un nouveau site unique à Chartres, géré par l' ADAPEI Les Papillons Blancs d' Eure-et-Loir, sans changement de la capacité totale de 226 places.

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de regroupement des deux sites de l'ESAT Le Village des Métiers sur un nouveau site unique à Chartres, géré par l'ADAPEI Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, sans changement de la capacité totale de 226 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PH28-0175 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 11 décembre 2017 portant autorisation de regroupement des ESAT L'Essor, Le Mousseau et Le Vallier gérés par l'ADAPEI 28 Les Papillons Blancs en un seul ESAT dénommé ESAT Le Village des Métiers d'une capacité totale de 226 places réparti sur deux sites ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU l'extrait du procès-verbal de réunion du Conseil d'administration de l'ADAPEI 28 Les Papillons Blancs en date du 24 mai 2022 ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet ;

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'ADAPEI 28 Les Papillons Blancs, sise 10 rue de la Maladrerie, 28630 GELLAINVILLE, n° Finess EJ : 28 050 400 2, pour le regroupement du site principal de l'ESAT Le Village des Métiers de LEVES et du site secondaire de l'ESAT Le Village des Métiers de MAINVILLIERS sur un nouveau site unique situé au 4 rue Réaumur à CHARTRES (28000).

L'ESAT Le Village des Métiers, n° Finess ET : 28 050 020 8, est autorisé pour une capacité totale de 226 places d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique.

ARTICLE 2 : Du fait de ce regroupement, le n° Finess ET : 28 050 310 3 du site secondaire à MAINVILLIERS est fermé.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	28 050 020 8
Raison sociale	ESAT Le Village des Métiers
Adresse	4 rue Réaumur 28000 CHARTRES
Code catégorie	246 (établissement et service d'aide par le travail)

Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèles	Capacités
908 (aide par le travail)	21 (accueil de jour)	117 (déficience intellectuelle)	220
		437 (troubles du spectre de l'autisme)	6

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 09 Février 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-06-00003

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « APF France Handicap », sis 6 Rue des Hauts de Saint Loup, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, géré par l'Association Association des Paralysés de France (APF) France Handicap dont le siège social est situé 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « APF France Handicap », sis 6 Rue des Hauts de Saint Loup, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, géré par l'Association Association des Paralysés de France (APF) France Handicap dont le siège social est situé 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS.

Le président du Conseil Départemental,
Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, l'article L. 313-1 relatif au régime des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L.313-5 relatif au renouvellement des autorisations, les articles D312-197 et suivants, et l'annexe 3-10 relatifs aux évaluations des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 1er juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret et du Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, en date du 22 août 2007, portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 13 places à Orléans avec une antenne à Montargis, géré par l'Association des paralysés de France ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret et du Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, en date du 8 août 2008, portant autorisation d'extension du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) situé à Orléans avec une antenne à Montargis et géré par l'Association des paralysés de France de 13 à 23 places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret et du Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, en date du 1^{er} décembre 2009, portant autorisation d'extension du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) situé à Orléans avec une antenne à Montargis, géré par l'Association des paralysés de France et portant la capacité de 23 à 35 places

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU le rapport d'évaluation externe du SAMSAH transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap, (n° Finess EJ : 75 071 923 9), pour le Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés « APF France Handicap » est renouvelée pour une capacité de 35 places répartie sur 2 sites :

- Site principal au 6 rue des Hauts de Saint Loup, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE : 23 places,
- Site secondaire au 2 allée Eric Joseph 45200 MONTARGIS : 12 places.

Ces 35 places, dédiées à l'accueil d'un public adulte présentant une déficience motrice, sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 22 août 2022. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4.: Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	45 001 550 8 (Site principal)
Raison sociale	SAMSAH APF France Handicap
Adresse	6 Rue des Hauts de Saint Loup 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
Code catégorie	445 - Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés (SAMSAH)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Types d'activité	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	414 – Déficience motrice

N° FINESS ET	45 001 891 6 (Site secondaire)
Raison sociale	SAMSAH APF France Handicap
Adresse	2 Allée Eric Joseph 45200 MONTARGIS
Code catégorie	445 - Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés (SAMSAH)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Types d'activité	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	414 – Déficience motrice

ARTICLE 5.: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du Faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06 février 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : VIGUIER Jérôme

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Le Directeur des Ressources et de
l'Offre Médico-Sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
Sociale,
Signé : Romaric GUYON

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-09-00003

ARRETE

Portant transformation de l autorisation du Foyer d Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes en situation de handicap géré par l Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes

Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), en Etablissement d Accueil Médicalisé (EAM) pour une capacité totale de 41 places réparties sur le site principal « Le Défi » à MONTTOIRE SUR LE LOIR (25 places) et sur le site secondaire « Les Rêveries » de VINEUIL (16 places),

Et portant autorisation de transformation d une place d accueil temporaire en une place d accueil de jour sur le site secondaire « Les Rêveries » de VINEUIL.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant transformation de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes en situation de handicap géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour une capacité totale de 41 places réparties sur le site principal « Le Défi » à MONTOIRE SUR LE LOIR (25 places) et sur le site secondaire « Les Rêveries » de VINEUIL (16 places),
Et portant autorisation de transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'accueil de jour sur le site secondaire « Les Rêveries » de VINEUIL.

**Le Président du Conseil Départemental,
Et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de l'Autonomie et de la MDPH ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 adopté le 18 janvier 2021 ;

VU l'arrêté conjoint en date du 19 septembre 2017 portant autorisation de regroupement du Foyer d'Accueil Médicalisé de VINEUIL avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Défi » de MONTOIRE SUR LE LOIR gérés par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) et précisant la répartition des 41 places autorisées de la manière suivante :

- Site principal : Montoire-sur-le-Loir : 25 places d'hébergement
- Site secondaire : Vineuil : 16 places dont 10 places d'hébergement et 6 places d'accueil de jour

CONSIDERANT QUE le projet de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'accueil de jour répond aux besoins identifiés dans les schémas régionaux et départementaux et répond aux besoins sur le territoire afin d'offrir une offre de répit ;

CONSIDERANT QUE cette transformation ne modifie pas l'accompagnement des personnes accueillies au sein de l'établissement d'accueil médicalisé ;

CONSIDERANT QUE l'autorisation d'une place supplémentaire d'accueil de jour permettra d'augmenter la file active et d'apporter des réponses aux personnes adultes en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme vivant à domicile ainsi qu'aux aidants dans le cadre du répit ;

CONSIDERANT QUE cette modification se fait à moyens constants pour le budget soin alloué par l'ARS et que le schéma départemental de l'autonomie 2024-2025 permet de financer cette place supplémentaire sur la base du coût à la place de l'accueil de jour déjà autorisé au sein de cet établissement ;

CONSIDERANT l'accord de principe de l'ARS et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher en date du 24 février 2022 sur le projet de transformation d'une place d'hébergement temporaire en accueil de jour consécutivement à l'augmentation d'une place de maison d'accueil spécialisée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), sise au 71 avenue Denis Papin, 45803 SAINT JEAN DE BRAYE pour :

- la transformation de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé en Etablissement d'Accueil Médicalisé ;
- la transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'accueil de jour de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé sur le site secondaire « Les Rêveries » de VINEUIL.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'établissement reste fixée à 41 places pour la prise en charge de personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme réparties de la manière suivante :

- 25 places en internat sur le site principal de MONTOIRE SUR LE LOIR,
- 16 places sur le site secondaire de VINEUIL dont 1 place d'accueil temporaire avec hébergement, 7 places d'accueil de jour et 8 places d'hébergement complet internat.

Le nombre de personnes physiques accompagnées par l'accueil de jour peut excéder le nombre de places autorisées dans le cas de prises en charge partielles en file active et dans une limite compatible avec un accompagnement adapté aux personnes en situation de handicap, avec un spectre du trouble de l'autisme.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;
- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS EJ	45 001 150 7
Raison sociale	AIDAPHI
Adresse	71 avenue Denis Papin – BP 80123 45803 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
N° FINESS ET	41 000 128 3 – Site principal
Raison sociale	EAM Le Défi
Adresse	12 rue du Docteur Eugène Richard 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé de personnes handicapées)
Mode de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
Clientèle	437 (Troubles du spectre de l'autisme)

N° FINESS ET	41 000 882 5 – Site secondaire
Raison sociale	EAM Les Rêveries
Adresse	120 rue Jacquard 41350 VINEUIL
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé de personnes handicapées)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	45 (accueil temporaire avec et sans hébergement)
	21 (accueil de jour)
Clientèle	437 (Troubles du spectre de l'autisme)

ARTICLE 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places autorisées. Les frais d'hébergement seront donc pris en charge par le Département dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement départemental d'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire, sise 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS,
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 09 février 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret
et par délégation,
La directrice de la DA-MDPH,
Signé : Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-09-00001

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 6 places
du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Chantemerle
géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36), portant la capacité totale de l'établissement de 184 à 190 places.

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 6 places
du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Chantemerle
géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
de l'Indre (ADPEP 36), portant la capacité totale de l'établissement de 184 à
190 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-
sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative
aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales
de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des
personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme
VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de
Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PH36-168 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 15 novembre 2022 portant autorisation d'extension non importante d'une place du DAME Chantemerle géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36), portant la capacité totale de l'établissement de 183 à 184 places ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU le projet d'extension de 6 places du DAME Chantemerle de l'ADPEP 36 ;

CONSIDERANT QUE cette extension permet de répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes adultes en situation de handicap dans leur projet professionnel sur le territoire ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36), sise 21 rue du 11 novembre 1918, 36000 CHATEAUROUX, n° Finess EJ : 36 000 539 1, pour l'extension non importante de 6 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Chantemerle pour l'accompagnement en milieu ordinaire de jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

Le DAME Chantemerle est autorisé à prendre en charge et à accompagner des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 25 ans présentant une déficience intellectuelle pour une capacité totale de 190 places réparties sur 4 sites de la manière suivante :

- Site principal de VALENCAY (n° Finess ET : 36 000 023 6) : 83 places dont 39 en internat et 44 en accueil de jour,
- Site secondaire de CHATEAUROUX (n° Finess ET : 36 000 446 9) : 65 places en milieu ordinaire,
- Site secondaire de CHATEAUROUX (n° Finess ET : 36 000 603 5) : 27 places en accueil de jour,
- Site secondaire d'ISSOUDUN (n° Finess ET : 36 000 623 3) : 15 places en accueil de jour.

Ces modalités d'accompagnement sont données à titre indicatif et doivent permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	36 000 023 6
Raison sociale	DAME Chantemerle - Site principal
Adresse	4 rue des Templiers 36600 VALENCA Y
Code catégorie	183 (Institut Médico-Educatif)
Discipline d'équipement	844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	11 (Hébergement Complet Internat) 21 (Accueil de Jour)
Clientèle	117 (Déficience intellectuelle)

N° FINESS ET	36 000 446 9
Raison sociale	DAME Chantemerle - Site secondaire
Adresse	19 bis rue Ste Marguerite 36000 CHATEAUROUX
Code catégorie	183 (Institut Médico-Educatif)
Discipline d'équipement	844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	16 (Prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	117 (Déficience intellectuelle)

N° FINESS ET	36 000 603 5
Raison sociale	DAME Chantemerle - Site secondaire
Adresse	19 rue Ste Marguerite 36000 CHATEAUROUX
Code catégorie	183 (Institut Médico-Educatif)
Discipline d'équipement	844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	21 (Accueil de Jour)
Clientèle	117 (Déficience intellectuelle)

N° FINESS ET	36 000 623 3
Raison sociale	DAME Chantemerle - Site secondaire
Adresse	10 Chemin des Barres 36100 ISSOUDUN
Code catégorie	183 (Institut Médico-Educatif)
Discipline d'équipement	844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	21 (Accueil de Jour)
Clientèle	117 (Déficience intellectuelle)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 09 Février 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER